

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le 14 JUIN 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Département surveillance et régulation

Division aviation générale et personnel navigant

Aéroclub MARCEL DASSAULT PROVENCE
Route de l'aérodrome
13430 Eyguières

à l'attention de
M. Jean-Louis Dumas

Subdivision personnel navigant

Nos réf. : DSAC - SE / DSR / AGPN-18-129

N° GED entrant : - N° GED sortant : 56 826

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jérôme Pirel

jerome.pirel@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : +33 4 42 33 11 91 - Fax : +33 4 42 33 79 58

Objet : Accusé de réception de déclaration de votre organisme de formation

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la déclaration de votre organisme de formation, Aéroclub Marcel Dassault Provence, auprès de nos services.

Je vous indique que votre organisme est désormais enregistré sous le numéro **FR.DTO.0147**, pour les formations conformes au règlement n°1178/2011 modifié :

- LAPL(A) théorique et pratique,
- PPL(A) théorique et pratique,
- Qualification de vol en montagne « roues ».

J'ai été informé que votre organisme proposera également la formation nationale suivante :

- Brevet de base avion.

La conformité des programmes de formation LAPL(A) / PPL(A) (manuel de formation PPL / LAPL ACMDP V. 180522) que vous avez déposés sera vérifiée dans les six mois suivant cet accusé de réception.

PJ :

Copie à : B. Brulé (PI PRO)

Je vous informe que simultanément à l'attribution de votre numéro DTO, votre organisme de formation n° F-PRO 99-022 est radié du registre des organismes déclarés en application de l'arrêté du 29/03/1999 (FCL 1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Raphaël Goriot
chef de la division
aviation générale et personnel navigant